



RAPPORT ANNUEL 2018

SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION  
CONTRACTUELLE

Décembre 2019

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</b> .....	<b>3</b>
<b>3. CONTRATS OCTROYÉS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018</b> .....	<b>3</b>
3.1 Sommaire des contrats octroyés .....	3
3.2 Liste des contrats octroyés par la Ville de Saint-Philippe .....	3
<b>4. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</b> .....	<b>4</b>
<b>5. PLAINTES</b> .....	<b>4</b>
<b>6. SANCTION</b> .....	<b>4</b>

## **1. INTRODUCTION**

L'une des dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la Loi) adoptée en juin 2017 oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle, et ce, à compter de l'année 2018.

Le rapport annuel du règlement de gestion contractuelle est déposé et rend ainsi compte des activités de l'année 2018 pour les contrats octroyés par la Ville de Saint-Philippe.

## **2. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le Conseil municipal le 8 février 2011 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 13 février 2018, du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle.

En vertu de ce règlement, la Ville se donne la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (actuellement de 101 100\$) pour tous types de contrats, en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Ces contrats doivent être octroyés par résolution du conseil municipal.

Il est possible de consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Ville :

<http://ville.saintphilippe.quebec/wp-content/uploads/2018/02/reglement-gestion-contractuelle-no-423.pdf>

## **3. CONTRATS OCTROYÉS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

### **3.1 Sommaire des contrats octroyés**

Un sommaire des contrats octroyés en 2018, par appels d'offres publics ou sur invitation, de gré à gré pour un montant de 25 000\$ ou plus, ou par l'intermédiaire de regroupements d'achats, pour un montant de 25 000\$ ou plus, est annexé au présent rapport.

### **3.2 Liste des contrats octroyés par la Ville de Saint-Philippe**

La liste de tous les contrats octroyés par la Ville en 2018 est disponible sur le SEAO en suivant le lien:

[https://www.seao.ca/Reports/Rapport\\_Adjudication.aspx](https://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx)

#### **4. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

#### **5. PLAINTE**

En 2018, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

#### **6. SANCTION**

En 2018, aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Préparé le 3 décembre 2019

*Manon Thériault*

Manon Thériault, avocate

Direction du Service du Greffe et des Affaires juridiques

## Sommaire des contrats octroyés

	public		invitation		gré à gré		regroupements		Total	
	nombre	valeur (\$)	nombre	valeur (\$)	nombre	valeur (\$)	nombre	valeur (\$)	nombre	valeur (\$)
<i>Acquisitions de biens</i>					2	130 923			2	130 923
<i>Service techniques</i>			1	20 690					1	20 690
<i>Services professionnels</i>					2	187 858			2	187 858
<i>Travaux de construction</i>	4	982 003			2*	79 189			6	1 061 192
<i>Autres</i>					2	95 976	4	523 631	6	619 607
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>982 003</b>	<b>1</b>	<b>20 690</b>	<b>8</b>	<b>493 946</b>	<b>4</b>	<b>523 631</b>	<b>17</b>	<b>2 020 270</b>

\*Un des contrats accordés dans cette catégorie a été résilié car les travaux n'ont pu être exécutés/Remplacement du plancher et installation d'un capteur d'huile aux ateliers municipaux